



Communiqué aux candidats (m/f) - apprentissage pour adultes

Il est porté à la connaissance des personnes désirant entamer un apprentissage pour adultes que, en raison des circonstances particulières relatives à la pandémie du COVID-19, les demandes sont à introduire moyennant le formulaire disponible sous la rubrique « Orientation professionnelle » sur le site <https://adem.public.lu/fr.html>, et ce à partir du 4 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser aux conseillers d'orientation du Service d'orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) du lundi au vendredi (entre 8 :30-12 :00 heures et 13 :00-17 :00 heures) aux numéros suivants :

- 247-85480 pour l'agence de Luxembourg,
- 247-75411 pour l'agence d'Esch/Alzette
- Et 247-65430 pour l'agence de Diekirch

Veillez vous référer à la cartographie disponible sous le lien suivant afin de contacter le site compétent :

<https://adem.public.lu/dam-assets/fr/op/carte-communes.pdf>

Toute demande est à introduire jusqu'au 15 septembre 2020 au plus tard.

Conditions d'accès

1. les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans et avoir quitté l'école depuis au moins 12 mois au moment du dépôt de la candidature ;
2. les candidats doivent en principe se prévaloir d'une affiliation au Centre commun de la Sécurité sociale d'au moins 12 mois continus ou non et d'au moins 16 heures par semaine ;
3. le dossier doit comprendre :
 - la carte d'affiliation du Centre commun de la Sécurité sociale ;
 - la carte d'identité ou le passeport valables et le cas échéant le titre de séjour ou l'attestation d'enregistrement/de séjour permanent ;
 - les bulletins scolaires (avec décision de promotion), respectivement les diplômes et certificats ;
 - les attestations d'équivalence des bulletins scolaires, respectivement des diplômes et certificats étrangers, délivrées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse;
 - un curriculum vitae récent.

La commission consultative décidera de l'accès et de l'admission des candidats ayant introduit un dossier complet.

Les personnes seront informées par courrier de la décision de la commission consultative pour l'apprentissage pour adultes.

Communiqué par le Service de la formation professionnelle du MENJE et le Service d'orientation professionnelle de l'ADEM.